



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 2019-520 « Règlement sur les taux de taxe foncière, des compensations, d'imposition pour l'exercice financier 2020 et sur les conditions de perception ».

AVIS est donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2019-520 intitulé : « Règlement sur les taux de taxe foncière, des compensations, d'imposition pour l'exercice financier 2020 et sur les conditions de perception ».

Ce règlement est en vigueur depuis son adoption, soit le 20 janvier 2020 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 2351, chemin d'Entrelacs, à Entrelacs, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Entrelacs, ce 22^e jour du mois de janvier 2020.

Hugo Allaire, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier